

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 28 octobre 2013

EXPERIMENTATION DE LA DELIVRANCE DES MEDICAMENTS ANTIBIOTIQUES A L'UNITE :

LEAFIPA REGRETTE LA CONFUSION ENTRE MESUSAGE ET AUTOMEDICATION !

A l'occasion de l'examen en première lecture du Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014, les députés ont autorisé, vendredi 25 octobre, l'expérimentation pour une période de trois ans de la délivrance à l'unité de certains médicaments antibiotiques dans des officines de pharmacie. Alors que cette mesure a, selon le Gouvernement, pour objectif d'éviter le gaspillage et de lutter contre le mésusage, l'afipa regrette pourtant que cette décision tende à être assimilée à une volonté de combattre l'automédication et estime par conséquent important de rappeler les prérequis fondamentaux à une automédication responsable.

- LE CONSEIL PHARMACEUTIQUE, CLE DE VOUTE D'UNE AUTOMEDICATION RESPONSABLE ET SURE

Soucieuse de garantir le bon usage des produits de santé et la sécurité des patients, l'afipa considère le conseil officinal comme la condition déterminante à une automédication responsable.

Conformément à cette orientation, l'association définit cette pratique comme « la prise en charge par les individus de leurs maladies grâce à des médicaments autorisés, accessibles sans ordonnance, sûrs et efficaces dans les conditions d'utilisation indiquées¹, **avec le conseil du pharmacien** ».

Elle considère ainsi la réutilisation d'un médicament sans l'avis d'un professionnel de santé contraire à une automédication responsable et dangereuse pour la santé. **L'automédication responsable, recommandée seulement pour les pathologies bénignes, ne consiste pas dans le recours systématique et abusif à son armoire à pharmacie. Elle n'est donc en aucun cas comparable et assimilable au mésusage des médicaments prescrits, problématique sanitaire précisément visée par l'article 37 du PLFSS 2014.**

- GARANTIR LES CONDITIONS AU JUSTE USAGE DES PRODUITS DE SANTE, UN IMPERATIF AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DE L'AUTOMEDICATION RESPONSABLE

Dans la lignée de la proposition consacrée au développement de l'automédication sécurisée sur le territoire national dans le dernier CSIS², l'afipa soutient activement la mise en place de mesures dédiées au juste usage des produits d'automédication.

A ce titre, elle estime notamment essentiel de garantir **une meilleure information des patients**, via des actions de communication et de sensibilisation adaptées. **Cette évolution participera entre autre - dans l'intérêt du patient, de la santé publique et du système de soins français - à distinguer durablement et clairement automédication responsable et mésusage.**

¹ Définition proposée par l'Organisation Mondiale de la Santé en 2000

² Conseil stratégique des industries de santé

L'AFIPA, acteur de Santé Publique, est l'association professionnelle qui représente les industriels du médicament d'automédication dont les membres sont :

ABBOTT, ALMIRALL, BAYER SANTE FAMILIALE, BOEHRINGER INGELHEIM, BOIRON, BOUCHARA RECORDATI, BRISTOL-MYERS SQUIBB . DIVISION UPSA, DERMOPHIL INDIEN, DIEPHARMEX, EXPANSCIENCE, GALDERMA, GENEVRIER, GIFRER BARBEZAT, GSK SGP, HEPATOUM, HRA PHARMA, JOHNSON&JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE, LABCATAL, LEHNING, MAYOLI SPINDLER, MERCK MEDICATION FAMILIALE, NEGMA LERADS, NOVARTIS SANTE FAMILIALE, NUTRITION ET SANTE, OMEGA PHARMA, PFIZER SANTE FAMILIALE, PROCTER & GAMBLE PHARMACEUTICALS FR, RECKITT BENCKISER, ROTTAPHARM MADAUS, SANOFI-AVENTIS FRANCE, SEMES S.A, TONIPHARM, URGO, WELEDA, ZAMBON FRANCE.

www.afipa.org

L'automédication consiste pour les individus à soigner leurs maladies grâce à des médicaments autorisés, accessibles sans ordonnance, sûrs et efficaces dans les conditions d'utilisation indiquées (définition OMS 2000), avec le conseil du pharmacien.

Contact presse :

Ariane Prêtre

06 81 37 72 48 / ariane.pretre@wanadoo.fr